

## Programme Hub Innovergne Action 3.2 partager l'innovation

### «Chèque Recherche Innovation» *Vos découvertes sont l'avenir de notre territoire*

<b>Bénéficiaires</b>	Chercheur·es ou doctorant·es du territoire étant déjà impliqué·es ou souhaitant rejoindre le projet CAP 20-25.
<b>Objet de l'AAP</b>	Financer les premières démarches de chercheur·ses souhaitant diffuser à terme une innovation auprès d'un ou plusieurs acteurs socio-économiques, de préférence, du territoire.
<b>Type de projets</b>	Tout domaine de recherche et toute dépense nécessaires aux premières démarches de transformation d'un résultat de recherche en innovation* pour laquelle un ou plusieurs acteurs socio-économiques ont manifesté un intérêt.
<b>Contact</b>	Emmanuelle POIX, cheffe de projet du Hub Innovergne Téléphone : 04 73 28 80 94 - emmanuelle.poix@uca.fr
<b>Date de dépôt des dossiers</b>	Les dates limites de dépôt des dossiers et des prochains comités de sélection sont disponibles sur le site <a href="#">Hub Innovergne</a>
<b>Modalité de dépôt des dossiers</b>	Remplir le dossier type fourni

\* au sens du [Manuel d'Oslo](#)

#### Contexte :

Le programme [Hub Innovergne](#) du projet [CAP 20-25](#) propose des actions pour connecter les résultats des chercheur·ses du territoire avec les besoins des acteurs socio-économiques.

Les travaux de plus de 1500 chercheur·ses et 300 doctorant·es de notre territoire sont une véritable ressource sous-utilisée pour près de 40 000 acteurs socio-économiques qui s'y développent.

#### Finalité :

Le programme propose d'encourager l'innovation en finançant les premières étapes pour construire un partenariat durable entre chercheur·ses et acteurs socio-économiques en activité ou en création afin qu'ils travaillent ensemble à la suite du Chèque Recherche Innovation à transformer les résultats du/de la chercheur·e en innovations.

### **Objectif spécifique :**

Financer les premiers besoins des chercheur·ses qui souhaitent s'engager dans une démarche d'innovation de produit, procédé, méthode, organisation, ou marché par :

- La finalisation d'une preuve de concept et l'étude de ses possibilités d'insertion dans l'activité du partenaire socio-économique
- La consolidation d'un partenariat par l'élaboration de réponses conjointes à des appels à projet et dispositifs plus importants de l'écosystème de l'innovation.
- Ou toute autre démarche nécessaire à la valorisation de résultats issus de la recherche.

Cette innovation devra, par ailleurs, prioritairement s'inscrire dans l'un des 4 challenges ou l'un des différents programmes du projet [CAP 20-25](#)

### **Public bénéficiaire :**

Chercheur·ses ou doctorant·es appartenant aux établissements et organismes de recherche partenaires du projet [CAP 20-25](#).

Les acteurs socio-économiques partenaires manifestant leur intérêt seront, de préférence, des PME/PMI du territoire.

### **Dépenses éligibles**

Toute dépense permettant d'atteindre l'objectif défini notamment les dépenses de :

- Pré-études technologiques, essais pré-industriels
- Caractérisation d'une méthode, un outil, ou un produit
- Conseils, expertises, formation spécifique
- Temps ingénieur, technicien

### **Montant de l'aide attribuée :**

Aide d'un montant de 7000 €/projet en moyenne. L'aide sera versée par l'UCA selon les mécanismes habituels et les conditions d'éligibilité de l'ANR.

**Durée du projet :** 12 mois maximum.

### **Critères de sélection des dossiers :**

Les dossiers des projets répondant aux conditions listées précédemment et reçus complets dans les délais seront étudiés selon les critères suivants :

- Caractère innovant avéré.
- Faisabilité du projet : stade d'avancement du projet par rapport à son potentiel de transformation en innovation, qualité de la mobilisation du ou des partenaires économiques.
- Pertinence des moyens prévus pour lever les freins à l'innovation.
- Cohérence entre les résultats attendus et les moyens et calendrier mis en œuvre.
- Impact sur le tissu économique local à terme (perspectives de marché, création/maintien d'emplois, développement du chiffre d'affaires de l'acteur économique...).